

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_040
CAMPAGNE DE CAPTURE
AVEC STERILISATION-IDENTIFICATION ET REMISE EN LIBERTE DE CHATS ERRANTS

Le Maire de la ville de Monéteau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L211-21 et L211-22 ;

Vu le décret 2003-768 du 01 Août 2003 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu la délibération n°2025_002 en date du 10 février 2025 ;

VU la convention de prestation pour la gestion des populations félines entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Mon véto Auxerre » ;

Considérant que la divagation des chats errants sur la commune de Monéteau, Sougères-sur-Sinotte et ses hameaux, pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population féline errante ;

ARRETE

Article 1

La campagne de capture de chats errants s'effectuera du 19 février 2025 à 17h00 au 31 décembre 2025 à 08h00.

Article 2

Cette campagne de capture s'effectuera sur la commune de Monéteau, Sougères sur Sinotte et ses hameaux.

Article 3

Le service de la Police Municipale sera chargé de la capture des chats qui, après l'opération de stérilisation-identification seront gardés dans les locaux de l'association « Au Bonheur des Chat'mis » sise 17 rue du fossé du bois 89380 Appoigny.

Article 4

Des cages de piégeage seront déposée chaque jour à 17h00 et relevées le lendemain à 08h00, dans les espaces verts des lotissements et dans les propriétés des riverains qui en feront la demande.

Article 5

Les chats capturés non identifiés sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés par un vétérinaire conventionné, soit le cabinet vétérinaire « Mon Vêto Auxerre » sis 7 rue des Conches 89000 Auxerre. A l'issue de ces opérations, les animaux seront remis en liberté à proximité du lieu de leur capture. Les chats capturés mais déjà identifiés par tatouage seront remis en liberté sans délai, sur le lieu de leur capture ; pour les animaux pucés électroniquement dont l'identification ne peut être faite sur le lieu de capture, les propriétaires seront contactés soit par le vétérinaire ou la police municipale pour restitution des chats.

Article 6

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la mairie, dans les panneaux d'information, et en sa publication sur le site internet de la mairie www.moneteau.fr.

Article 7

Madame le Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Seignelay
- Le service de la Police Municipale
- L'association « Au bonheur des chat'mis »
- Le cabinet vétérinaire « Mon Vêto Auxerre »

Fait à Monéteau, le 19 février 2025

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN